



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, TEISSEDDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : CATILLON Vincent (Pouvoir donné à BENEDETTI Gilbert), BURAVAND Julien.

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent à temps complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/05/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

CREER un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/05/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

N°54/2025